

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1789

17 juillet 2012

SOMMAIRE

ASP-Lux SICAR S.A.	85838	Euronic S.A. SPF	85869
Citeg S.A.	85839	Euronic S.A. SPF	85868
Citeg S.A.	85838	European Financial Control S.A.	85869
Compagnie Financière Taler S.A.	85839	European Power Systems S.A.	85866
Comptabilux S.A.	85839	EuroSerLux S.A.	85853
Conventum Asset Management	85840	EuroSerLux S.A.	85853
Corea S.A.	85844	Eurosoft Project S.A.	85869
Costa dei Fiori S.A.	85844	Evraz Group S.A.	85866
CREA Immo S.A.	85844	Exocet Fund S.C.A., SICAV-FIS	85869
Creativ-Ceutical Export S.A.	85845	Fairfield Aerium International S.C.A.	85870
DDL	85846	Fanlux (International) S.A.	85870
Devon S.A.	85847	FCPIMMO S.A.	85870
Digital Realty (St Denis) S.à r.l.	85845	FCPIMMO S.A.	85870
Digital Realty (Welwyn)	85845	Festivo International S.à r.l.	85871
Digital Studio	85846	Fibre Finance S.A.	85871
Direct Marketing Services S.A.	85847	Financière Cronos S.A.	85845
Dire Sàrl	85847	Finimmoc S.A.	85871
Dojolux S.à r.l.	85846	Fondation Bassin Minier	85840
Dominion DMG Luxembourg S.A.	85848	Force 8	85833
DWS Concept	85848	Good Company Sàrl	85869
Edelton S.à r.l.	85866	Kleopatra Lux 2 S.à r.l.	85846
Egerton Holding S.A.	85866	Neuheim Lux Group Holding V	85853
Electricité SAND Jacques S.à r.l.	85853	NGPayments S.à r.l.	85848
Electricité SAND Jacques S.à r.l.	85853	Nizi International S.A.	85844
Electromind S.A.	85867	Novita S.A.	85867
Emcore Capital SICAV-SIF	85867	R & M Partners S.A.	85872
Energy Power S.A.	85868	SEB Prime Solutions	85839
Eras S.A.	85867	Stance Consulting s.à r.l.	85872
ESJ Management	85826	Tele Columbus Holdings S.A.	85847
Estatium S.A.	85868	UBP Opportunities SICAV-SIF	85870
Euro 5 Finance S.à r.l.	85868		

85840

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012068073/10.

(120097108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Conventum Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.959.

Les comptes annuels de la société CONVENTUM ASSET MANAGEMENT, arrêtés au 31 décembre 2011 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 Mai 2012, accompagnés du rapport de révision, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Antoine CALVISI

Président

Référence de publication: 2012068074/15.

(120097095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Fondation Bassin Minier, Fondation.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 119.

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

Monsieur François BILTGEN, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 18, rue des Noyers;

Monsieur Marcel GLESENER, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3390 Peppange, 10 rue Jean Jaminet;

Monsieur Pierre GRAMEGNA, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 6 rue Emile Eischen;

Monsieur Massimo MALVETTI, professeur d'Université, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 9 rue du Nord;

Madame Lydia MUTSCH, présidente de PRO-SUD, Ville d'Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 54 rue Burgronn;

Madame Antoinette LORANG, historienne de l'art, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4211 Esch-sur-Alzette, 14 rue Ada Lovelace;

Monsieur Jean-Marie HALSDORF, ministre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L- 1219 Luxembourg, 19 rue Beaumont;

dûment représenté par Monsieur François Biltgen en vertu de la procuration annexée

Monsieur André HOFFMANN, professeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 17 rue Thomas Edison;

dûment représenté Monsieur Marcel Glesener par en vertu de la procuration annexée

Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1352 Luxembourg, 4 rue de la Congrégation;

dûment représenté par Monsieur Pierre Gramegna en vertu de la procuration annexée

Monsieur Joseph KINSCH, Président honoraire de la Chambre de Commerce, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3393 Roedgen, 17 rue du Kiem;

dûment représenté par Monsieur Massimo Malvetti en vertu de la procuration annexée

Monsieur Cornel MEDER, écrivain, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4650 Differdange, 69 rue Prinzenberg;

dûment représenté par Madame Antoinette Lorang en vertu de la procuration annexée

Monsieur Claude MEISCH, mathématicien-économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4601 Differdange, 71 avenue de la Liberté;

dûment représenté par Madame Lydia Mutsch en vertu de la procuration annexée.

Les comparants présents ou représentés, représentant 2/3 des voix, peuvent délibérer valablement et adopter les résolutions suivantes:

Les comparants agissant en tant que membres du Conseil d'administration de la Fondation "FONDATION BASSIN MINIER", (ci-après la «Fondation»), établie et ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, publié au Mémorial C numéro 238, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G119, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'administration ratifie toutes décisions qui ont été prises depuis la constitution de la Fondation et en assume la responsabilité.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration procède à une refonte des statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de "FONDATION BASSIN MINIER".

Art. 2. La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 3. Le siège est établi à Luxembourg.

Chapitre II. Objet

Art. 4. La Fondation a pour objet de contribuer à la valorisation culturelle de la région dite Bassin Minier.

A cet effet, elle participera à l'organisation d'activités et à la mise en oeuvre de projets dans les domaines de la culture, de l'économie, de la recherche, du développement, de l'innovation, de l'écologie, du tourisme et des loisirs pour autant que ces activités ou projets sont significatifs pour la valorisation culturelle visée.

Dans la poursuite de sa mission, la Fondation procédera dans un esprit interdisciplinaire et selon une démarche intégrative.

La Fondation sera libre de coopérer avec les autorités publiques et encore avec d'autres institutions et établissements existants, respectivement avec toutes entreprises du secteur privé.

Chapitre III. Patrimoine

Art. 5. Le patrimoine de la Fondation comprend:

- une dotation initiale en argent liquide d'un montant de 4.957,87 euros (quatre mille neuf cent-cinquante sept virgule quatre vingt-sept euros), datant de 1989,
- les dons, legs et subventions que la Fondation pourrait recevoir,
- les revenus du patrimoine,
- les revenus d'activités développées par la Fondation dans le cadre de son objet.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre IV. Administration

Art. 6. La Fondation est gérée par un Conseil d'administration qui nomme et révoque les administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé de sept membres au moins et de vingt et un membres au plus. La durée de leur mandat est illimitée.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration en fonction procédera au remplacement de l'administrateur sortant si le nombre devient inférieur à sept.

Un nouvel administrateur pourra être proposé par lettre au Conseil d'administration, soit par l'administrateur sortant, soit par au moins trois administrateurs en fonction. Le président transmet aux autres membres du Conseil d'administration les propositions afférentes au moins huit jours avant la séance du Conseil d'administration convoquée pour se prononcer sur ces candidatures.

L'administrateur désigné achève le mandat de celui qu'il est appelé à remplacer.

Toute nomination et tout remplacement requièrent la majorité absolue des membres votants du Conseil d'administration se prononçant par vote secret.

L'exclusion d'un administrateur pendant la durée de son mandat ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Art. 7. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'administration se réunit au siège de la Fondation sur convocation de son président, ou, en cas d'empêchement, du vice-président ou à la demande de deux administrateurs. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la majorité des membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. La procuration doit être écrite. Elle peut être donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie, mail ou tout autre moyen et ne vaut que pour une séance. Un administrateur ne peut pas représenter plus de deux de ses collègues.

Les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout changement dans la composition du Conseil d'administration de la Fondation devra être constaté par acte notarié devant être approuvé par arrêté grand-ducal et publié au Mémorial.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président, ou, en cas d'empêchement par le vice-président, respectivement l'administrateur le plus âgé.

Les procès-verbaux des délibérations sont actés dans un registre ad hoc. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, ou, à défaut, celle du plus âgé, est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration sont dès lors les suivants:

Le Président:

Monsieur Pierre GRAMEGNA, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 6 rue Emile Eischen;

Le Vice-Président:

Monsieur Massimo MALVETTI, professeur d'Université, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 9 rue du Nord;

Le Secrétaire:

Monsieur Raymond WEBER, fonctionnaire d'Etat en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, 20 rue Jos Sünnen;

Le Trésorier:

Monsieur Massimo MALVETTI prénommé,

ainsi que:

Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1352 Luxembourg, 4 rue de la Congrégation;

Monsieur François BILTGEN, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 18, rue des Noyers;

Monsieur Alex BODRY, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3490 Dudelange, 40 rue Jean Jaurès;

Monsieur Johny dit John CASTEGNARO, Président d'honneur de l'OGBL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3736 Rumelange, 25 rue Saint Joseph;

Monsieur Marcel GLESENER, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3390 Peppange, 10 rue Jean Jaminet;

Monsieur Jean-Marie HALSDORF, ministre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1219 Luxembourg, 19 rue Beaumont;

Monsieur André HOFFMANN, professeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 17 rue Thomas Edison;

Monsieur Guillaume dit Will HOFFMANN, bourgmestre honoraire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3743 Rumelange, 1a rue Nicolas Pletschette;

Monsieur Joseph KINSCH, Président honoraire de la Chambre de Commerce, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3393 Roedgen, 17 rue du Kiem;

Madame Antoinette LORANG, historienne de l'art, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4211 Esch-sur-Alzette, 14 rue Ada Lovelace;

Monsieur Cornel MEDER, écrivain, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4650 Differdange, 69 rue Prinzenberg;

Monsieur Claude MEISCH, mathématicien-économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4601 Differdange, 71 avenue de la Liberté;

Madame Lydia MUTSCH, présidente de PRO-SUD, Ville d'Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 54 rue Burgronn;

Madame Antoinette REUTER, professeur d'histoire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2320 Luxembourg 54 rue de la Pétrusse;

Monsieur Alfred dit Fred SUNNEN, professeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4487 Belvaux, 10 rue de Soleuvre.

Art. 8. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant la Fondation. Elles auront voix consultative.

Art. 9. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fondation et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration décide du placement des capitaux, de l'emploi des revenus de la Fondation, de l'administration, de la gestion et de l'utilisation des biens sociaux.

Pour la gestion courante, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un seul ou conjointement à plusieurs membres.

Art. 10. A l'égard des tiers, la Fondation sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de la Fondation seule.

Chapitre V. Exercice social

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'arrêté d'approbation des présents statuts jusqu'au trente et un décembre suivant.

Le Conseil d'administration établit les comptes de gestion de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent. Ceux-ci seront communiqués au Ministre de la Justice dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice et publiés conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre VI. Modification des statuts

Art. 12. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix.

Les modifications des statuts de la Fondation devront être constatées par acte notarié devant être approuvé par arrêté grand-ducal et publié au Mémorial.

Chapitre VII. Dissolution

Art. 13. En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil d'administration fera fonction de liquidateurs. Après apurement du passif, les liquidateurs donneront à l'excédent favorable une affectation se rapprochant pour autant que possible de l'objet de la Fondation.

Troisième résolution

Le Conseil d'administration constate qu'à la date du 31 décembre 2011, les fonds disponibles de la Fondation s'élèvent à la somme de 162.515,52 euros.

Le présent acte est soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: BILTGEN François, GLESENER Marcel, GRAMEGNA Pierre, MALVETTI Massimo, MUTSCH Lydia, LORANG Antoinette, Blanche MOUTRIER.

Le présent acte a été approuvé par arrêté grand-ducal conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif en date du 1^{er} juin 2012.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: EAC / 2012 / 4094. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012074271/191.

(120104188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.